

2021 07 06

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
Instauration du Permis de démolir



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

Madame Violette Ségard a été désignée Secrétaire de séance.

L'instauration du permis de démolir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 08/12/2005 a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 05/01/2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme, exceptés ceux inscrits à l'article R.421.29 du même code, nécessitant de formaliser cette obligation par une délibération.

L'objectif d'instaurer le permis de démolir est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti mais également par souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir instaurer un permis de démolir obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal de Saône.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles R421-27 à R.421-29 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08/12/2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 05/01/2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisées, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ;

Vu le décret 2011-1903 du 19/12/2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine modifiant l'article R421.28 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 :

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application des dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 30/01/2014 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti mais également par souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Considérant que sont dispensées de demande de permis de démolir les démolitions listées dans l'article R421.29 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **21** voix POUR, **0** d'abstention et **1** voix CONTRE

DECIDE

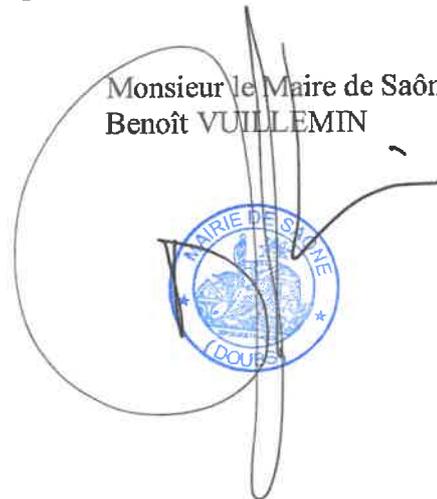
➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

D'instituer le permis de démolir sur tout le territoire de Saône pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210712-20210706-DE